

Peut-on définir la liberté individuelle comme une propriété de soi? Les libertariens contemporains l'affirment, et ils concluent que les individus ne sont libres que lorsque la société et l'État qui la représente respectent inconditionnellement le droit de chacun sur sa propre personne. L'organisation sociale de la solidarité est donc un crime contre la liberté parce qu'elle contraint les uns à mettre leur travail, et donc une partie de leur personne, à la disposition des autres. Face à ce dogme, les progressistes ont eu tendance à rejeter toute idée d'appliquer le concept de propriété à la personne mais, revers de la médaille, ils ont de ce fait ouvert la porte à un moralisme de la dignité qui n'est pas sans dangers. On peut cependant échapper à ce dilemme en montrant que c'est la version libertarienne du concept de propriété qui est en cause et non son application à la personne.

Si la propriété est une norme d'existence collective qui doit être rationnellement acceptable, il est possible d'en reconstruire la notion en y incluant des obligations envers les tiers, de telle sorte que le principe de la propriété de soi devient partie intégrante d'une théorie adéquate de la liberté individuelle.

Il est bien vrai que le droit de chacun sur sa propre personne est un droit de propriété, mais il est socialement construit et non pas naturel; il est en outre conditionnel et non pas inconditionnel, puisqu'il n'est légitime que s'il tient compte des besoins d'indépendance des tiers

Jean-Fabien Spitz est professeur de philosophie politique à l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne.

Vrin - Philosophie concrète
240 pages - 13,5 × 21,5 cm
ISBN 978-2-7116-2795-0 - janvier 2018